



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE FEYRE

Arrêté N° 2023 - 0011

Portant, à titre temporaire, interdiction de stationnement  
Place de l'église

Le Maire de la Commune de SAINTE FEYRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213 6 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article L411-1 .
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande présentée le 07 avril 2023 par la municipalité et l'association « FRJEP », pour l'organisation de la journée d'hommage à Géo Legros ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants

**ARRETE :**

**Article 1** - Le stationnement sera interdit sur la partie est de la place de l'église sur le territoire de la Commune de SAINTE FEYRE, du vendredi 7 avril 2023 à 19 heures jusqu'au samedi 8 avril 2023 à 20 heures.

**Article 2** : L'association « FRJEP » aura la charge de la signalisation.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 07 avril 2023

Le Maire,

Pour le maire & les .....adjoints empêché(s)

Et par suppléance,

Le .....adjoint



Franck RÉJAUD

publié le 7/4/23